

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 11-04 du 6 juillet 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF VÉLO ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE DES USAGERS CYCLISTES DANS L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 1^{er} décembre 2022 relative à la convention de partenariat avec Le Collectif Vélo en Île-de-France relative à la prise en compte de l'expérience des usagers cyclistes dans l'aménagement de l'espace public,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RETIRE la délibération n°11-03 du 1^{er} décembre 2022,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'association Le Collectif Vélo en Île-de-France au titre de l'année 2023,

- APPROUVE la convention de partenariat 2023 avec l'association Le Collectif Vélo Île-de-France, dont le projet est ci-annexé,



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.